

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA
LEGALITE**

Recueil

l'O

Spécial n° 07 de Juillet 2017

N° 2017 07 07

Actes Administratifs

Préfecture de l'Orne

ww.orne.pref.gouv.fr

→ Publications

→→ Catalogue des publications légales

→→→ Recueil des actes administratif

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REGLEMENTATION

Arrêté annule et remplace l'Arrêté du 6 juillet 2017 concernant le tableau des délégués titulaires et suppléants pour la commune de Tinchebray-Bocage



PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
BUREAU DES ÉLECTIONS ET
DE LA RÉGLEMENTATION

ELECTIONS SÉNATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2017

A R R E T E

**annule et remplace l'arrêté du 6 juillet 2017 concernant le tableau
des délégués titulaires et des délégués suppléants
pour la commune de Tinchebray-Bocage**

LE PREFET DE L'ORNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code électoral et notamment les articles L.280 à 293, LO 286-1, R.131 à R.148,

VU le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU la circulaire ministérielle NOR/INTA/INTA 171 7222C du 12 juin 2017 sur la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

VU la décision du 12 juillet 2017 du tribunal administratif de Caen annulant l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 concernant le nombre de délégués et de suppléants pour la commune de Tinchebray Bocage,

Sur proposition du Secrétaire Général,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le nombre de délégués pour la commune nouvelle de Tinchebray-Bocage doit être fixé à 17 et à 6 suppléants, il y a lieu de convoquer les conseillers municipaux de cette commune.

Le conseil municipal devra se réunir le mercredi 19 juillet 2017 à 19h30 à la mairie de Tinchebray-Bocage pour procéder à de nouvelles élections selon le mode de scrutin défini à l'article 289 du Code électoral pour élire 17 délégués et 6 suppléants.

Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint lors de la séance du 19 juillet 2017, le conseil municipal devra se réunir le lundi 24 juillet 2017 conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal de cette élection devra être transmis sans délai en préfecture.

.../...

ARTICLE 2 : Dans les communes, les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus au collège sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et suppléants.

ARTICLE 3 : Les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes du conseil municipal forment le bureau électoral. La présidence appartient au maire et, à défaut du maire, aux adjoints et aux conseillers dans l'ordre du tableau.

Chaque conseiller municipal ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir.

L'élection se fait sans débat au scrutin secret.

Le dépouillement suivra immédiatement la clôture.

ARTICLE 4 - Dans les communes de 1000 à 8 999 habitants, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Tinchebray-Bocage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché à la porte de la mairie sans délai et notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal en exercice par les soins du maire qui leur précisera le lieu et l'heure de la réunion.

Alençon, le 13 juillet 2017

LE PRÉFET,

A blue ink signature consisting of stylized, overlapping loops and lines, representing the name Isabelle David.

Isabelle DAVID